



European Federation of Public Service Unions
45 Rue Royale
1000 BRUSSELS
Tel.: 32 2 250 10 80
Fax: 32 2 250 10 99
e-mail: epsu@epsu.org
Website : www.epsu.org

7th EPSU Congress, 14-17 June 2004, Stockholm

Déclaration du Congrès de la FSESP

Adoptée le 15 Juin 2004

Une Solidarité transnationale pour une Industrie intégrée

Normes de la FSESP pour l'industrie européenne du gaz et de l'électricité

Le Comité permanent sur les entreprises de service public de la FSESP a convenu que les entreprises ayant des activités dans l'industrie européenne du gaz et de l'électricité doivent se conformer aux Conventions fondamentales de l'OIT relatives aux normes du travail.

Il s'agit des conventions n°87 et 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, n°100 et 111 concernant la discrimination et l'égalité de rémunération, n°29 et 105 sur l'abolition du travail forcé et n°138 et 182 sur le travail des enfants.

Les organisations affiliées à la FSESP ne peuvent accepter les violations de ces normes.

Les organisations syndicales qui feront état de telles violations devront recevoir le soutien de la FSESP et de ses affiliés qui organiseront une campagne de solidarité pour faire en sorte que l'entreprise se plie à ces normes.

Soutien aux actions de grève

A la demande, et pour autant qu'ils en soient informés, les affiliés de la FSESP enverront des mises en garde aux employeurs pour les avertir qu'ils suivront les actions de grève¹. Les organisations affiliées à la FSESP aviseront aussi les adhérents, les délégués d'atelier et les comités d'entreprise des circonstances entourant la grève.

Respect des conventions collectives

Les entreprises et les organisations d'employeurs doivent respecter les conventions collectives auxquelles elles souscrivent. Les employeurs ou entreprises qui veulent dénoncer les conventions collectives applicables au secteur de l'électricité contre la volonté de leurs partenaires syndicaux s'exposent à des actions de solidarité de la part de la FSESP et de ses affiliés.

La FSESP lancera des actions de solidarité contre les employeurs ou entreprises qui ne souscrivent pas à la convention collective applicable au secteur de l'électricité, comme le constateront les syndicats concernés, puis qui en saperont les dispositions .

La FSESP lancera des actions de solidarité contre les employeurs ou entreprises qui essaient de mettre les syndicats hors jeu et ne recherchent pas un dialogue social constructif avec eux

¹ Note : cela exige un échange d'informations en temps voulu entre affiliés de la FSESP sur les grèves en préparation (Cf. le projet EPSUcob@).